

Introduction

Voici un résumé de la réglementation de la Municipalité de Labelle en ce qui a trait aux normes relatives au lavage obligatoire des bateaux, embarcations et des accessoires sur tous les plans d'eau de la Municipalité de Labelle.

Interprétations

Embarcation : Tout appareil, ouvrage ou construction flottable avec moteur destiné à un déplacement sur l'eau.

Plan d'eau : tous les lacs et rivières désignés et localisés en partie ou en totalité sur le territoire de la Municipalité de Labelle.

Lavage : Laver l'embarcation et ses accessoires à un poste de lavage, avant la mise à l'eau, au moyen d'un pulvérisateur à pression, sans détergent, ni acide, avec comme seul but de déloger de l'embarcation et ses accessoires toute algue ou plante nuisible qui pourrait s'y trouver.

Vignette : Vignette autocollante devant être apposée sur l'embarcation.

Exigences

Toute personne désirant mettre à l'eau une embarcation doit préalablement faire laver son embarcation, ainsi que ses accessoires, et sa remorque dans un poste de lavage reconnu à cette fin.

Démarche à suivre

1. Obtenir une vignette à la réception de la Municipalité pour y enregistrer l'embarcation;
2. Effectuer le lavage de l'embarcation ainsi que ses accessoires;
3. Conserver le reçu du lavage attestant que l'embarcation ainsi que ses accessoires ont bien été lavés ;
4. Apposer la vignette sur l'embarcation et conserver sur soi le reçu du lavage en tout temps lors de la navigation.

Poste de lavage

Il est possible de faire laver vos embarcations à deux endroits dans la Municipalité de Labelle :

- à la station-service Sonic au 8029, Boulevard Curé-Labelle;
- au lave-auto libre-service au 6541, Boulevard Curé-Labelle.

Tout propriétaire et/ou personne responsable d'un bateau ou d'une embarcation navigant sur un plan d'eau se doit d'avoir en tout temps sa facture prouvant que le lavage a bien été fait.

Frais de la vignette

- 2\$ pour un utilisateur contribuable pour chaque embarcation;
- 30\$ pour un utilisateur non-contribuable pour chaque embarcation.

Notez que la vignette est requise pour tout séjour de deux jours et plus.

Exception

Est exempté de l'application du présent règlement, toute personne qui entrepose son embarcation sur un terrain riverain au lac et dont celle-ci n'a pas été utilisée sur aucun autre plan d'eau. Par contre, la remorque à être utilisée doit être lavée.

Complément d'information

Le lavage des bateaux et embarcations sert à contrer la prolifération du myriophylle à épi, une plante aquatique envahissante que l'on retrouve depuis quelques années en abondance dans plusieurs plans d'eau du Québec. Cette plante se propage rapidement par bouturage et devient une nuisance autant pour l'écosystème aquatique que pour les activités telle que la baignade et la navigation de plaisance. C'est pourquoi, il faut limiter sa dissémination !

Informations additionnelles

Pour de plus amples informations, communiquez avec le service de l'urbanisme, au :

Téléphone : (819) 681-3371, poste 5008

Courriel : cbarrette@municipalite.labelle.qc.ca

Pour un meilleur service à la population, le service de l'urbanisme vous recommande de prendre un rendez-vous avant de vous présenter à ses bureaux.



Myriophylle à épi



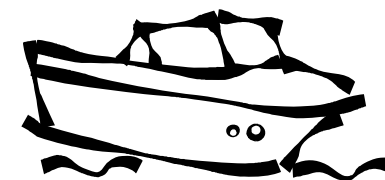
Lavage de bateau

Municipalité de Labelle



**Ce que vous devez savoir
sur la réglementation
municipale !**

**Le lavage obligatoire des embarcations
ainsi que ses accessoires sur tout plan
d'eau de la Municipalité de Labelle**



Janvier 2010